

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2016**

Date de convocation : 30/08/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil seize, le lundi 05 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT Maire, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, Madame Claude CARAU COUVREUR, Monsieur François OSMOND, Mesdames Nathalie FAGNEN, Lydie OSMOND, Delphine ROULLEAUX, et Monsieur Sébastien DUPARD.

Excusés : Monsieur Claude BRUNET (pouvoir à Madame Maryvonne LEFRANÇOIS), Monsieur Sylvain LENGRONNE (pouvoir à Monsieur Michel LEGOUPIL). **Absentes :** Mesdames Nathalie GUESNON et Vanessa FINEL.

Secrétaire de séance : Madame Lydie OSMOND.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 11 juillet 2016 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Affaires scolaires :
 - CLSH : poste de direction animation ;
 - rentrée 2016 : effectifs, mouvements de personnel ;
 - tarifs garderie cantine année scolaire 2016 - 2017 ;
 - bilan des travaux à l'école.
2. Accessibilité église et mairie : choix des entreprises pour la réalisation des travaux.
3. Bail commercial de l'immeuble sis 14 rue Saint Pierre.
4. Projet de trottoir et aménagement de l'accès au village de la Pérelle : demandes de subventions (DETR, amendes de police), assistance à maîtrise d'ouvrage.
5. Terrains de foot : déplacement des éclairages.
6. Prix du concours des maisons fleuries.
7. Information sur les délibérations du conseil communautaire.
8. Questions diverses.

I - AFFAIRES SCOLAIRES

- **CLSH : poste de direction animation ;**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^e classe, en raison de la nécessité d'organiser et de coordonner les temps d'activités périscolaires, et de pérenniser l'accueil de loisirs de mineurs.

Monsieur le Maire propose au conseil,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^e classe, à temps complet, soit 35h00/35h00, pour assurer les fonctions de directrice de l'accueil de loisirs de mineurs, assurer l'organisation, la coordination des temps d'activités périscolaires en intégrant le RPI de St Martin-St Ebremond - accord de principe des maires), et assurer en fonction des plannings le service de la restauration scolaire et la surveillance de la cour le midi, l'animation des TAPS, la garderie, etc., à compter du 17/12/2016.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial de 1^e classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire	Agent
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	22h45mn/35h TNC	Estelle ATTALLAH
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	23h08mn/35h TNC	Christine DOREE
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	19h54mn/35h TNC	Caroline JORET
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	20h08mn/35h TNC	Francine BURNEL
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	23h40mn/35h TNC	Marylène CLEMENT
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	21h04mn/35h TNC	Carole LECONTE
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	08h15mn/35h TNC	Francine BURNEL
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC	Arnaud JOIGNE
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC	
Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC	David JEANNE
Agent de maîtrise territorial	35h00mn/35h TC	
Adjoint administratif territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC	Sabrina FOSSEY

Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h00 TC	
--	------------------	--

- **rentrée 2016 : effectifs, mouvements de personnel ;**

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe de la baisse d'effectif : 132 élèves sont scolarisés cette année scolaire 2016 2017.

Classe de Mme FAION : 2 TPS, 12 PS, 7 MS, total 21 élèves

Classe de Mme BOULAY : 5 MS, 15 GS, total 20 élèves

Classe de Mme LE BERTHIER : 22 CP

Classe de Mme DIDIER : 20 CE1

Classe de Mme VILQUIN : 18 CE2, 7 CM1, total 25 élèves

Classe de M. BEAUFILS : 9 CM1, 15 CM2, total 24 élèves

En ces premiers jours de classe, environ 90 élèves fréquentent le service de restauration scolaire.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS fait part au conseil des remplacements de personnel en ce début d'année suite à des congés de maladie ordinaire.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil que Madame BOULAY est intéressée par la proposition du service Prévention de Groupama pour le cycle 2 (CP, CE1), à savoir le cycle de formation A.P.E.R. (Attestation de la Première Education à la Route). Monsieur François OSMOND, responsable de la Caisse locale, se charge de l'organisation.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil qu'un nouveau principal a été nommé au collège Jean Follain : Monsieur Philippe BERTRAND.

« école de la Joigne »

Le conseil d'école avait proposé de nommer l'école : « école de la Joigne ». Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une contre, le conseil municipal valide la proposition du conseil d'école et décide de nommer l'école primaire : école de la Joigne.

- **tarifs garderie cantine**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs actuels de cantine et de garderie : forfait 4 jours 3.85 € le repas, forfait 3 jours 4.00 € le repas, forfait 2 jours 4.15 € le repas, le repas occasionnel 4.35 €, frais de surveillance le midi 0.30 €, heure de garderie 1.80 €, heure d'aide aux devoirs 1.70 €, goûter 0.40 €. Il rappelle que les abonnements aux divers forfaits ont fait l'objet d'une annualisation sur 10 mois pour la facturation.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle au 01 janvier 2017, il sera vraisemblablement nécessaire de revoir la tarification ; il propose donc au conseil de maintenir les tarifs actuels.

Facturation de la cantine

	forfait 4J	forfait 3 J	forfait 2J
total jours	139	110	73
prix unitaire repas	3.85 €	4.00 €	4.15 €
total repas	535.15 €	440.00 €	302.95 €

frais surveillance (0.30 € par jour)	41.70 €	33.00 €	21.90 €
total facturé à l'année	576.85 €	473.00 €	324.85 €
soit par mois (base 10 mois)	57.69 €	47.30 €	32.49 €

Facturation de la garderie

lu, ma, jeu, ven	7h30 à 8h35 (fin 8h45)	8h00 à 8h35 (fin 8h45)		
	1.80 €	0.90 €		
me	7h30 à 8h50 (fin 9h00)	8h00 à 8h50 (fin 9h00)	8h30 à 8h50 (fin 9h00)	
	2.70 €	1.80 €	0.90 €	
soir	16h30 à 17h00	16h30 à 17h30	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30
	0.90 €	1.80 €	2.70 €	3.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs tel que proposés, à compter du 01/09/2016.

- bilan des travaux à l'école

La réfection de la 3^e salle de classe d'élémentaire au rez-de-chaussée a été effectuée pendant les congés ; le câblage pour les vidéoprojecteurs a également été réalisé.

RAM

Monsieur le Maire informe le conseil que les locaux RAM sis 15 rue de Kergorlay sont disponibles, puisque l'activité s'est déplacée dans les locaux de la communauté de communes.

II - ACCESSIBILITÉ ÉGLISE ET MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Monsieur Michel LEGOUPIL présente plusieurs devis de maçonnerie et de ferronnerie pour la mise en accessibilité des bâtiments publics : mairie et église.

maçonnerie	Saint Amand Bâtiment	Deslandes
mairie	8 815.00 € HT	8 474.50 € HT
église	15 442.00 € HT	25 224.50 € HT
	<i>24 257.00 € HT</i>	<i>33 699.00 € HT</i>
ferronnerie (rampe d'accès PMR)	IDC	SMC
mairie et église	8 510.00 € HT	11 315.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les offres du moins-disant : pour la maçonnerie de l'accès PMR, l'entreprise Saint Amand Bâtiment pour un montant de 24 257.00 € HT ; et pour la ferronnerie de la rampe d'accès, l'entreprise IDC pour un montant de 8510.00 € HT.

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil être en attente des plans pour le projet de la galerie marchande.

Remplacement des candélabres

Monsieur Michel LEGOUPIL présente deux devis pour le remplacement des candélabres :

	Allez et C ^{ie}	Eiffage Énergie
Rue du Général Rose (3 candélabres)	3 217.00 € HT	4 750.00 € HT
Impasse du pressoir (2 candélabres)	1 160.00 € HT	1 120.00 € HT
Rue du Docteur Leturc (2 candélabres)	1 190.00 € HT	2 210.00 € HT
<i>total</i>	<i>5 567.00 € HT</i>	<i>8080.00 € HT</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Allez et C^{ie} pour un montant de 5567.00 € HT.

III - BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SIS 14 RUE SAINT PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2016 le conseil municipal a décidé de définir le loyer de la manière suivante : gratuit jusqu'au 30 juin 2017, demi-tarif jusqu'au 31/03/2018. Après renseignements pris auprès du notaire, et compte tenu de l'activité exercée « tabac presse », Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 600.00 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Mokrane ALOUANE, architecte du projet, devrait déposer le permis d'aménager d'ici la fin de la semaine, voire début de semaine prochaine, il devrait également lancer la consultation des entreprises.

IV - PROJET DE TROTTOIR ET AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU VILLAGE DE LA PÉRELLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (DETR, AMENDES DE POLICE), ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement au village La Pérelle, il est prévu de réaliser entre le bourg et ce village une liaison douce sécurisée le long de la RD 38 permettant aux piétons de pouvoir rejoindre le centre bourg en toute sécurité. Ces travaux sont à coordonner avec le projet de réaménagement du conseil départemental de l'intersection de la RD 38 avec la route de Saint Ébremond de Bonfossé, notamment la visibilité, pour améliorer la sécurité.

Monsieur le Maire rappelle l'estimation réalisée par le conseil départemental qui s'élevait à 80 000.00 €, à laquelle il faut ajouter un complément pour l'aménagement jusqu'au futur lotissement (~ 15 000.00 €), pour la clôture de la propriété cadastrée ZI n°43 (~ 5 000.00 €, retrait par rapport à la chaussée), et pour les frais de notaire et de géomètre et divers imprévus (~ 5000.00 €), soit un estimatif de 105 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le principe de l'opération d'aménagement d'un trottoir entre le bourg et le village de la Pérelle et décide :

- de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR, l'aide du conseil départemental au titre des amendes de police et la réserve parlementaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à 105 000.00 HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental via ses agences techniques propose aux collectivités une assistance technique dans l'élaboration des projets, la mise en œuvre et le suivi des travaux concernant la voirie, les réseaux et l'aménagement des espaces publics entre autres. Les honoraires s'élèvent à 5% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire appel à la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage du conseil départemental pour l'aménagement du trottoir entre le bourg et le village de la Pérelle (estimation du coût des travaux 105 000.00 €) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

V - TERRAINS DE FOOT : DÉPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES

Monsieur le Maire informe le conseil que l'acte de vente des terrains de foot devrait intervenir le 15 septembre prochain. Les travaux d'aménagement devraient débuter ensuite. Monsieur le Maire suggère de démonter les projecteurs installés en 2015 sur le terrain principal, de sorte qu'ils puissent équiper le terrain secondaire sur lequel auront lieu les entraînements des vendredis soirs. Le conseil y est favorable. Des devis vont être demandés pour réaliser le câblage du terrain secondaire (réseau enterré). Il est précisé qu'il faudrait envisager une alimentation suffisante pour supporter l'éclairage et les activités festives (branchements sono, frigo, friteuses, etc.).

VI - PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 370.00 € aux lauréats du concours des Maisons Fleuries et de répartir cette somme comme suit :

Catégorie maison avec jardin visible de la rue :

1 ^e prix :	60.00 €
1 ^e prix :	60.00 €
2 ^e prix :	50.00 €
2 ^e prix :	50.00 €
3 ^e prix :	40.00 €

Catégorie fenêtres et balcons visibles de la rue :

1 ^e prix :	60.00 €
2 ^e prix :	50.00 €

La cérémonie de remise des prix aux lauréats aura lieu le lundi 19 septembre prochain à 18h30 en mairie.

VII - INFORMATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- *Délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2016 portant sur les statuts communautaires : Proposition de modification pour fonds de concours pour réhabilitation de logements communaux*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes de Canisy a délibéré le 14 juin 2016 en faveur d'une modification des statuts communautaires de la politique de l'habitat, du logement et cadre de vie.

Les statuts actuels ne permettent pas de financer certaines opérations d'investissement pour des remises en état de biens communaux. Pour permettre d'accorder une aide communautaire aux communes concernées avant l'échéance du 1^{er} janvier 2017 (fusion avec Saint-Lô Agglo), le conseil communautaire a proposé une modification des statuts par l'ajout à l'article B21 « actions et aides financières en faveur du logement », d'une compétence supplémentaire définie comme suit « Attribution de fonds de concours aux communes qui réalisent des travaux de réhabilitation de leurs biens dans le but de créer du logement locatif ».

Le conseil municipal est invité à accepter la modification des statuts de la communauté de communes de Canisy telle qu'exposée.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité à modifier les statuts communautaires sachant que l'EPCI fusionnera avec Saint-Lô Agglo d'ici la fin de l'année et qu'il faudra ensuite reprendre la compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal n'est pas favorable à la modification des statuts tels que proposés.

- *Délibération du conseil communautaire en date du 26/07/2016 portant sur les statuts communautaires : Compétences Projet Educatif Territorial (PEDT) et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes de Canisy a délibéré le 26 juillet 2016 en faveur d'une modification des statuts communautaires relevant des compétences facultatives, à savoir l'élaboration du PEDT et la gestion de TAP. Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence intitulée comme suit :

C- compétences facultatives :

- C 17 - « Élaboration, en concertation avec les communes, du projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et prise en charge du matériel et du personnel nécessaires aux Temps d'Activités Périscolaires mis en place en application des nouveaux rythmes définis par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires »

Cette délibération précise que la nouvelle collectivité issue de la fusion de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy n'induit pas de nouvelles compétences. La communauté de communes propose donc une rétrocession de la compétence telle que mentionnée dans les statuts, avec effet au 31/12/2016 ; la communauté de communes prenant en charge l'organisation des rythmes scolaires de septembre à décembre 2016 et les communes prendraient le relais au 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne le matériel, la délibération précise également que les équipements achetés depuis la prise de compétence seront répartis entre les communes disposant de la compétence scolaire par une délibération communautaire, sur la base d'une proposition formulée par la commission « Enseignement et périscolaire » en concertation avec les personnes en charge des affaires scolaires dans les communes).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des compétences des deux entités continueront à être exercées sur chacun des territoires. Un délai de 2 ans de réflexion est laissé à la nouvelle entité pour restituer ou non les compétences supplémentaires (telle que cette compétence TAP). Ce qui laisse le temps de poursuivre la gestion des TAPs au sein du nouvel EPCI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Cette possibilité permet de garantir la continuité du service, de rester cohérent au niveau territoire (notamment pour le PEDT) et de garantir les emplois des intervenants (poursuite de leur contrat jusqu'à la fin de leur CDD).

Monsieur le Maire informe le conseil que des rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'Agglo et qu'il n'y avait pas d'opposition à ce que la nouvelle entité accompagne la gestion des TAPs jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire précise également que, pendant cette période, les communes pourraient étudier un schéma de mutualisation ou de convention pour la rentrée prochaine pour continuer à gérer les TAPs collectivement.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la rétrocession de la compétence des statuts de la communauté de communes de Canisy telle qu'exposée dans la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet dernier :

Considérant que la fusion prévue le 1^{er} janvier 2017 entre les deux EPCI permet la poursuite d'activité TAP sur le territoire de Canisy ;

Considérant que des agents titulaires de la commune sont aussi agent en CDD à la communauté de commune (pour les TAPs) et qu'au 1^{er} janvier 2017 la commune ne pourra pas cumuler les deux types de contrats ;

Considérant la nécessité de garantir une continuité de service ;

Considérant la volonté de la commune de mutualiser ultérieurement cette compétence avec d'autres communes voisines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- refuse une rétrocession de la compétence avec effet au 31/12/2016 ;
- souhaite une rétrocession de la compétence avec effet au 06 juillet 2017, fin de l'année scolaire 2016-2017, ceci dans un souci de continuité du service.

- *Problématique des baux emphytéotiques*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les réflexions menées par la communauté de communes sur les conséquences de la fusion avec Saint-Lô Agglo ont conduit à poser la question de l'intérêt ou non à transférer la gestion des biens communautaires au nouvel EPCI. Il est précisé que Saint-Lô Agglo aura la compétence pour assurer la gestion des biens en propriété directe ou par

baux emphytéotiques accordés par les communes concernées.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes, dans le cadre de travaux pour le compte de tiers, a conclu avec les collectivités concernées des baux emphytéotiques, pour permettre de participer financièrement aux opérations projetées.

Par délibération en date du 05 juillet 2016, la communauté de communes a accepté le principe de rétrocéder les biens aux communes par résiliation d'un commun accord des baux emphytéotiques ; cela permet donc aux communes de reprendre la gestion directe de leurs biens sans avoir à modifier les statuts communautaires.

Monsieur le Maire précise que les communes récupèreraient alors leur bien avec les recettes des loyers mais également la charge d'emprunt afférente. Les quatre logements de jeunes et les chambres d'hôtel de l'immeuble du Pichet d'Étain sont concernés ; pour les quatre logements, Monsieur le Maire précise qu'il reste une charge d'emprunt (environ 56000.00 €) ; par contre, les chambres d'hôtel pourraient être rétrocédées sans charge puisque les investissements ont été réalisés sans emprunt.

Le délibéré est ajourné.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le préfet a entériné la création de la commune nouvelle à compter du 01 janvier 2017 par arrêté du 22 juillet 2016.

Vente d'un bien immobilier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente du bien immobilier cadastré AB 2 et du terrain cadastré ZE 20. Il précise qu'il aurait souhaité exercer le DPU sur le terrain, seulement celui-ci est classé en zone 1N. Monsieur le Maire va contacter le notaire pour savoir si la commune pourrait acquérir le terrain ZE 20 pour une surface de 980 m².

Travaux cabinet médical

Monsieur le Maire fait part de la réponse du Docteur PLUT face à la proposition qui lui a été faite en juillet dernier : elle ne souhaite pas participer financièrement aux travaux du cabinet. Le conseil décide donc d'en rester là.

Paroisse Sainte Marie

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouveau prêtre, le Père Claude SARAH, prendra ses fonctions le 09 octobre prochain.

Téléthon

Monsieur le Maire informe le conseil que le Pays Saint-Lois souhaite organiser une grande manifestation le samedi 03 décembre 2016, 30^e anniversaire du Téléthon, et mobiliser le plus grand nombre de personnes de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy: un défilé de lampions aura lieu de la Plage verte vers le Haras...

Parentibus

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil avoir reçu une demande d'aide financière de

l'association Parentibus. Monsieur le Maire répond que la demande sera étudiée au budget 2017.

Containers lotissement

Monsieur François OSMOND informe que les containers d'ordures ménagères pour le futur lotissement ont été livrés.

Voirie

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil que les travaux de voirie ont été réalisés : point à temps chemin du Boscq, bicouche rue des hêtres, et zone de croisement au Four.

My tasty truck

Monsieur le Maire rappelle que Madame DOBBELS débutera son activité le dimanche 18 septembre prochain.

Agenda

CCAS : réunion mardi 13/09 à 18h30 en mairie pour préparer le repas des anciens du 23/10/2016.

Remise des prix du concours des maisons fleuries : 19 septembre 2016 à 18h30 en mairie.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,